

entre les soussignés :

SEA ART

(Siret N°394 326 383 00020, APE N°9001Z, licences N°2-1038904 et N°3-1038905)
sis 86, Rue de l'École 77720 BREAU
représenté par Monsieur Jean-Luc GRANDRIE en qualité de Délégué Général
ci-après dénommé le **PRODUCTEUR** d'une part

et

LA VILLE DE ROYAN

(Siret N°211 703 061 00013, APE N°751A, licences N°1-1072976, 2-1072976, 3-1072977)
sise Mairie 80 avenue de Pontailiac 17201 ROYAN Cedex
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales
ci-après dénommée l'**ORGANISATEUR** d'autre part

il est exposé ce qui suit :

A - Le **PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation en France et à l'Etranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

LA VIOLENCE DES POTICHES
Seul en scène
Mis en scène par Jean-Pierre Hané
Textes de Marie Nimier
Adaptation et interprétation par Isabelle DE BOTTON

B - L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité de la salle

SALLE JEAN GABIN
112 avenue Gambetta
ROYAN

dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques telles que décrites dans la fiche technique fournie par l'**ORGANISATEUR** à la date de la rédaction de ce présent contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après dans le cadre du présent contrat, **UNE** représentation du spectacle précité le **VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 à 20h30**.

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle (N° d'objet :186Z66034530). Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **PRODUCTEUR** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **PRODUCTEUR** fournira en temps utile les éléments nécessaires à la publicité et la fiche technique du spectacle. Le **PRODUCTEUR** s'engage à fournir gratuitement 50 affichettes 40x60. Les affiches supplémentaires sont facturées au prix de 0,90 € HT l'unité. Le port est inclus.

Si le **PRODUCTEUR** estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'**ORGANISATEUR**, il en avertira celui-ci avant la signature du présent contrat et le mentionnera clairement dans la fiche technique du spectacle.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Le **PRODUCTEUR** certifie, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'art 89ter, annexe III du CGI.

Article 3 : Obligations de l'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, montage, démontage et services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et le service de sécurité.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de repas des artistes et techniciens liés au spectacle selon devis annexé.

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits et taxes afférents au spectacle (SACD, SACEM, SPEDIDAM, mise en scène, ASTP, ...) et en assurera le paiement.

En matière d'information, l'**ORGANISATEUR** respectera l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires si elles existent.

Article 4 : Prix des places

Le prix des places est fixé librement par l'**ORGANISATEUR**.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à conserver au profit du **PRODUCTEUR** par représentation 10 places de première catégorie au bénéfice des invités du **PRODUCTEUR**.

Pour ce contingent, le **PRODUCTEUR** a l'obligation de tenir informé l'**ORGANISATEUR** de l'état de ses besoins au jour le jour. Les contingents non utilisés (ou non confirmés) seront remis à la vente au plus tard la veille de la représentation.

Article 5 : Prix

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** les montants suivants :

- 2 800,00 € HT (deux mille huit cent euros) correspondant au coût artistique de la représentation
- 1 070,00 € HT (mille soixante dix euros) correspondant aux frais logistiques non pris en charge directement

soit une somme de 3 870,00 € HT (trois mille huit cent soixante dix euros).

Le taux de TVA appliqué à ce contrat est de 5,5 %.

Le montant total de ce contrat est donc de **4 082,85 € TTC** (quatre mille quatre vingt deux euros quatre vingt cinq centimes).

Par ailleurs, l'**ORGANISATEUR** s'engage à communiquer au **PRODUCTEUR** le montant de la recette auteur, ou à défaut la recette brute, ceci afin de permettre le calcul des droits dus à certaines catégories de personnel (metteur en scène, décorateur, etc...).

Article 6 : Montage et démontage

Le lieu de la représentation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** le VENDREDI 28 SEPTEMBRE à partir de 8h00 pour permettre d'effectuer le remontage, répétitions et les réglages nécessaires au spectacle. Les horaires précis seront définis entre les régisseurs respectifs du **PRODUCTEUR** et de l'**ORGANISATEUR** en fonction de leurs contraintes et réglementations respectives.

Le montage s'effectuera en 2 services de 4 heures.

Un raccord est prévu le jour de la représentation à partir de 17h00.

Le démontage s'effectuera à l'issue de la représentation.

Article 7 : Assurances

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR déclarent avoir souscrit les assurances respectives nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans ces lieux.

Article 8 : Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'information, radiophoniques et télévisées d'une durée de 3 (trois) minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation nécessitera un accord particulier.

Article 9 : Paiement

Le règlement des sommes dues par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de facture par MANDAT ADMINISTRATIF à l'ordre de SEA ART payable 30 jours après la représentation.

Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouvera suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi que de maladie de l'artiste ou d'une personne indispensable au spectacle, dûment constatée par un médecin et justifiée d'un certificat médical.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit sans indemnisation pour aucune des parties.

Toute annulation, pour toute autre raison du fait de l'une ou l'autre des parties, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Article 12 : Clauses particulières

Néant

Fait à Paris, le 14 Mai 2018 en quatre exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît

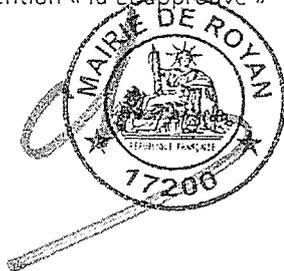
L'ORGANISATEUR

Nb de mots rayés ou nuls :

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Pour le Maire et par délégation

Monsieur Jean-Paul CLECH
Premier Adjoint



Le PRODUCTEUR

The image shows a handwritten signature in black ink over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text "SEA ART" at the top, "SECURITEE ARTISTIQUE" in the middle, and "77200 BELLAY" at the bottom. The signature is written in a cursive style.

